

Compte-rendu CAPD du 25 mai 2018

Dans sa déclaration liminaire, le SNUipp-FSU 48 a dénoncé la gestion du ministre Blanquer d'une part et d'autre part les menaces que fait peser la réforme liée au projet CAP 2022 sur les prérogatives des instances et des commissaires paritaires dans la gestion collective des fonctionnaires. Le SNUipp a aussi souligné la qualité du travail des personnels de la DRHE mais aussi des élu-es des personnels qui ont travaillé d'arrache-pied le week end sans avoir tous les éléments nécessaires à la vérification des chaînes.

En séance, les élus du personnel ont mis en avant une chaîne posant question au regard de la situation particulière d'un personnel appelé à libérer son poste. Cette modification aurait permis la satisfaction des demandes de 2 personnels supplémentaires. Cette situation est liée à un calendrier purement administratif qui impacte injustement le mouvement du premier degré.

La situation de 2 personnels titulaires de leur poste n'ayant rien obtenu lors de cette phase et parfois malgré un barème bonifié a été évoquée. Pour l'un d'entre eux, le SNUipp a rappelé la nécessité d'une prise en compte bienveillante et particulière dans l'intérêt du service et de la personne.

Concernant les postes à profil, a été faite en séance la lecture des avis portés par les commissions pour le poste de CPD musique et les postes de PDMQDC (Florac/Le pont de Montvert, et RPI Vallée Française). Le SNUipp-FSU a rappelé son opposition à ces commissions et que pour lui, seul le barème, élément d'équité, doit être pris en compte à plus forte raison quand un des postulants a déjà fait fonction... Pour ces raisons, il a donc contesté la décision du DASEN pour le poste de CPD musique.

Etait aussi à l'ordre du jour l'examen de **l'accès à la Hors Classe**. Le SNUipp-FSU dans sa déclaration a critiqué les modalités d'évaluation : i-prof très incomplet à renseigner ou non soi-même, avis laconiques et décevants des IEN parfois sans avoir rencontré les enseignants, aucun avis du DASEN consultable. Nous avons donc demandé le report de cette question à une prochaine CAPD.

En séance le DASEN a informé que le quota académique avait été communiqué aux recteurs-trices ce matin même. Ne connaissant pas encore la répartition départementale il reportait l'étude de ce dossier.

Et pour la suite des opérations du mouvement : le DASEN a confirmé les modalités de la seconde phase du mouvement départemental identiques à celles de l'année dernière : recueil de vœux écrits qui seront étudiés en CAPD le 29 juin 2018.

Les personnels restés sans poste devront donc faire des vœux sur le même principe que pour la première phase : classement des vœux par ordre de préférence, et affectation au barème.

Outre les 6,5 postes restés vacants à l'issue de la première phase seront proposés aussi les postes libérés par disponibilités, absences à l'année, les postes fractionnés constitués à partir des compléments de temps partiels, de décharges de direction, PEMF ou syndicales.

La constitution des postes fractionnés se fera en présence des représentants des personnels lors d'un groupe de travail le 5 juin 2018.

Les personnels sans poste à l'issue de cette phase d'ajustement seront affectés d'office par l'administration fin août, en partant du barème le plus faible pour les postes éventuellement restés vacants.

PES 2018/2019 (effectif prévisionnel de 8 en Lozère et un CRPE Occitan dans l'Aude).

Ils devraient être réunis en fin d'année et affectés selon leur rang de réussite au concours sur les 2 postes déjà préemptés et des fractionnés déjà repérés par l'administration. Pourront s'ajouter des stagiaires 2017/2018 en prolongation ou renouvellement.

Temps partiels : le nombre de demandes est stable (89 pour 83 l'an dernier)
11 en mi-temps annualisés
27 à 50%
25 à 75%
26 à 80%
Aucune précision n'a été donnée sur le nombre de refus.

Allègement de service : nombre de demandes en hausse (11). La Lozère ne dispose que de 2 emplois temps plein, ce qui ne devrait permettre de satisfaire que 8 demandes maximum.

Les dossiers sont à l'étude chez le docteur Narboni.

Le SNUipp-FSU a demandé à être destinataire de la décision administrative finale pour chacun d'entre eux.

INEAT/EXEAT : 11 demandes d'entrées et 8 demandes de sortie dont 2 ayant déjà obtenu la promesse d'EXEAT de leur département.

A la question d'échanges possible entre PES, la réponse a été la même que l'année dernière : aucune possibilité à ce jour. Le SNUipp-FSU le regrette.

